

COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 octobre 2014

Convocation du 29 septembre 2014

**PRESENTS : Mmes M.N. LAUER – Chr. SCHNEIDER – M. HURTER – F. REINLING
C. MARTZ-OFFERLE - Ch. MATARAZZI – Cl. NOISIEZ – M. Cl MUTSCHLER
MM. P. NOTHISEN – N. NIEDERGANG – J. EBER – E. CROIZET – J.L. HILL**

**Absents excusés : M. A. PERRAUT (procuration donnée à Mme M.N. LAUER)
M. A. MUTSCHLER**

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Nicole HUCK

Ajout de points à l'ordre du jour :

Point n°11 : Extension de la zone d'activités de la Kaltau - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Point n°12 : Acquisition d'un lave-linge

Accord à l'unanimité pour l'ajout de ces deux points

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 02 septembre 2014

Le compte rendu est adopté par 13 conseillers, 1 conseiller a voté contre

2. LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 – Désignation des membres à la commission de location

Le conseil municipal

Prend connaissance du cahier des charges type concernant le renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024. Les articles 9.1 et 9.2 du cahier des charges réglementent la composition et les attributions de la commission de location à laquelle doivent siéger le maire qui la préside ainsi que deux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré

Désigne à l'unanimité

MM. Jacky EBER et Jean-Luc HILL pour siéger au sein de cette commission

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM

Le maire rappelle la délibération prise en séance du 02/09/2014 relative à l'acquisition de nouveaux buts à 7 pour lesquels une subvention a été accordée.

Il présente une demande de subvention sur les heures de travaux effectuées par les membres bénévoles pour la pose de ces buts, soit 30 h.

Mme Fabienne REINLING ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 43 € à l'Union Sportive de Hindisheim pour les 30 heures de travaux effectuées par les membres bénévoles pour la mise en place des buts

Le maire est autorisé à verser cette subvention.

4. DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu l'annexe IV et notamment l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé »

Vu la délibération du 06 octobre 2014 portant sur une subvention accordée d'un montant de 43 €

Considérant qu'avant de mettre en paiement les subventions, il y a lieu de mettre en conformité les écritures,

Le Maire propose de porter la décision modificative suivante au BP 2014, soit :

Article	Libellé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-45	
023	Virement à la section d'investissement	45	
Section Investissement			
20422	Subvention d'équipement aux pers droit privé bâtiment et installation	45	
021	Virement de la section de fonctionnement		45

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus.

5. TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A LA DECLARATION PREALABLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 relatif aux exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération de la commune de Hindisheim en date du 7 Septembre 2011 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Considérant le souhait de la municipalité de pouvoir mettre en œuvre de telles exonérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- De maintenir le taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

Il charge le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

6. MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 3 du POS - Modalités de mise à disposition du public

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26/10/1987 ;
- Vu la révision du plan d'occupation des sols approuvé le 28/03/2002 ;
- Vu la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols approuvé le 22/12/2004 ;
- Vu les modifications n° 1, 2 et 3 du plan d'occupation des sols en dates du 24/10/2006, 21/05/2007 et 17/11/2010 ;
- Vu les modifications simplifiées n° 1 et 2 du plan d'occupation des sols en dates du 02/03/2011 et du 05/09/2013 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°3 du plan d'occupation des sols ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au maire N. NIEDERGANG :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols :

- De permettre une extension mesurée de l'extension de la zone d'activités tout en ne remettant pas en cause le projet global (souhait d'extension d'une entreprise existante dans la tranche 1) ;
- De coordonner l'extension de la zone d'activités avec les contraintes économiques (viabilisation calée avec les besoins) ;
- De permettre en lien avec ces deux points des extensions limitées s'inscrivant dans une économie de projet (modification articles 1 et 3).

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du plan d'occupation des sols du public sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de permettre l'extension de la zone d'activités est mis à la disposition du public **du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus.**
- Le dossier du projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-hindisheim.secretariat@wanadoo.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

7. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : Prolongation du délai d'exécution des travaux

Le maire rappelle que par délibération du 01/07/2010 le conseil municipal avait pris la décision de faire réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les établissements recevant du public et plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

La Sté DEKRA à Ostwald a été retenue pour effectuer les diagnostics des conditions d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

A ce jour les travaux de mise aux normes d'accessibilité ont été effectués dans le bâtiment Mairie-Ecole et l'école maternelle.

Il reste à réaliser la mise aux normes de l'église. Plusieurs options sont envisagées, notamment la création d'une ouverture et la mise en place d'une rampe d'accès sur le côté de l'église.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De reporter ce projet sur l'année 2015

8. EVOLUTION DU PRIX DU FERMAGE :

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 22/07/2014 relatif au calcul du prix des fermages ruraux

Décide à l'unanimité

D'appliquer le taux d'augmentation de + 1,52 % conformément à l'évolution constatée pour l'indice départemental des fermages pour la location du 11.11.2014 au 11.11.2015.

9. MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **le Conseil Municipal tient à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Hindisheim demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- qu'ainsi l'Alsace, partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet conjoint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,

- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

La motion a été adoptée par 10 voix pour et 4 abstentions

10. REDEVANCE DE FRANCE TELECOM POUR LES INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER GERE PAR LA COMMUNE :

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu les infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de HINDISHEIM déclarées par France Télécom,

Vu les permissions de voirie accordées par la commune de HINDISHEIM à France Télécom,

Vu l'arrêt à compter de 2007 de la délégation de redevance au bénéfice des communes pour les ouvrages situés dans l'emprise du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération

Entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte des nouvelles dispositions
- Décide à l'unanimité

D'appliquer une redevance

- de 53, 87 € par km d'artère aérienne
- de 40,40 € par km d'artère en sous-sol
- de 26,94 € par m² au sol

conformément au décret précité

- Impute la recette au compte 70323 du budget général de l'exercice en cours.
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

11. EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA KALTAU - Assistance à maîtrise d'ouvrage

M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose qu'il y a lieu de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la zone d'activités de la Kaltau.

La publicité, conformément à la procédure adaptée des marchés publics, a consisté à demander des devis, à afficher l'avis de mise en concurrence ainsi que la publication sur le site de la commune.

4 bureaux d'études ont été sollicités.

1 seul a répondu, Trois d'entre eux n'étaient pas intéressés par cette mission

1 offre complémentaire suite à la publication de l'avis sur des sites spécialisés

Deux offres ont donc été déposées

- Le SDAUH du Conseil Général pour un coût total de 6 931,20 € TTC
- Service public 2000 (Bureau d'études parisien) pour un coût d'environ 12 000 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDAUH du Conseil Général du Bas-Rhin pour un coût total de 6 931,20 € TTC
- D'autoriser le maire à passer commande et à signer toutes les pièces s'y afférentes

12. ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE

Le maire informe les conseillers que le lave-linge de l'école maternelle est hors service. Il signale qu'un devis pour réparation a été demandé à ALTUN Electronique d'Erstein. Le coût de cette réparation s'élèverait à environ 250 € TTC, ce qui est important pour une machine en service régulièrement depuis 6 ans.

Dans l'urgence un devis a été demandé auprès de ALTUN Electronique pour le remplacement du lave-linge et le coût s'élèverait à 500 € TTC avec une garantie de 2 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De ne pas faire réparer le lave-linge en service depuis 6 ans
- D'autoriser le maire à passer commande d'un nouveau lave-linge auprès de ALTUN Electronique d'Erstein pour un coût de 500 € TTC et de régler le montant de la facture

13 DIVERS

a/ Balades thermiques dans les communes

L'espace Info Energie en collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays d'Erstein organise des balades thermiques dans les communes. La balade thermique à Hindisheim aura lieu le 13/01/2015 à 19 h 30. M. Nicolas NIEDERGANG sera le référent dans la commune.

b/ Urbanisme

Demande de permis de construire

- SCI ECO ELEC
12 rue de la Kaltau
Extension du siège de la société
Accordée

Déclaration préalable

- M. HUSSER Armand
10 rue des Orchidées
Surélévation d'un muret et mise en place d'un grillage
Accordée
- UNION SPORTIVE HINDISHEIM
M. MULLER Sébastien Président
Pose d'un mât d'éclairage sur terrain situé derrière le terrain de foot –Aménagement et nivelage avec du concassé
Accordée

Demande de droit de préemption

- Maître CAMISAN Notaire à Fegersheim
Propriété 7 rue de l'Andlau

Demande de droit de préemption sur la cession de parts sociales

- SCP GARNIER Etude notariale à Schiltigheim
SCI COLANDA 24 rue Principale pour la cession de parts sociales
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces deux opérations.

c/Planning :

- 23 octobre 2014 : Conseil municipal
- 1^{er} novembre 2014 : Cérémonie aux monuments aux morts
- 10 novembre 2014 : Conseil municipal
- 17 novembre 2014 : Réunion COCULO
- 28 novembre 2014 : Cérémonie commémorative de la libération
- 29 novembre 2014 : Banque alimentaire
- 03 décembre 2014 : Téléthon
- 05 décembre 2014 : Fête de la St Nicolas
- 02 janvier 2015 : Réception nouvel an
- 11 janvier 2015 : Fête des seniors

Tour de table

- Mme M. Cl. MUTSCHLER fait les remarques suivantes :
 - * maintenant que les jardinières ont été enlevées des rebords de fenêtre du bâtiment mairie-école, il a été constaté que ceux-ci sont en mauvais état. M. J. EBER répond que la détérioration de ces rebords ne provient pas du fait de l'arrosage ni de l'apport d'engrais dans les jardinières, mais du fait de l'usure du bâtiment.
 - * trouve un peu tôt l'enlèvement des plantes et fleurs d'été.
 - * les bacs déposés place du 26 novembre semblent dangereux. M. J. EBER répond que des dispositifs réfléchissants seront mis en place pour une meilleure visibilité de ceux-ci.
 - * le bac se trouvant rue de l'église à hauteur du n° 245 a disparu. M. J. EBER répond que le bac en question n'était jamais visible du fait du stationnement de voitures sur le trottoir et que la commune a préféré le poser, pour une question de sécurité, devant l'Andlau à l'arrière du terrain de tennis.
- Mme Ch. MATARAZZI demande s'il existe une réglementation sur les fumées de cheminée et barbecue. Le maire répond qu'aucune réglementation n'existe à ce sujet.

La séance est levée à 22 h.